

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 8 février 2016

L'an deux mil seize, le 8 février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 30 janvier s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-
 MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Rémi TROTTIER, Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD,
 Jean-Claude CHARLES et Anthony ROUGET.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : Mr Franck PORNIN

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Joël FOURNIER.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

Le procès-verbal du 11 janvier est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

Réflexion sur achat tondeuse

le 1^{er} adjoint présente des devis prévisionnels pour l'achat d'une nouvelle tondeuse.

1^{ère} offre de chez BREILLON BERTRON (commercial Simon JEGU) : une tondeuse autoportée professionnelle GRILLO FD 2200 pour un montant de 29 900€ HT sans mulching ou 32 900€ HT avec plateau mulching et bac de 1 200 litres. La reprise de la tondeuse actuelle KUBOTA pour 6 000€HT. Le commercial propose une démonstration de la machine le mardi 23 février en fin d'après-midi.

2^{ème} offre de chez ESPACE EMERAUDE (commercial Jacky BARON) : une tondeuse autoportée à éjection centralisée de marque GIANNI FERRARI pour un montant de 25 579€ HT y compris kit mulching et un bac de 1 300 litres. Avec une reprise de notre KUBOTA à 5 000€ net proposé par le commercial ainsi qu'une démonstration, la date reste à confirmer.

Les 2 entreprises travailleront en association avec le garage AUTO AGRI 260 de SIMPLÉ

Le Conseil municipal prendra une décision lors de l'élaboration du budget 2016.

Commerce

A ce jour le montant du reste à recouvrer est de 1 982,82€.

Salle des fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Sur la transmission du permis de construire, revenu de la DDT le 16 janvier pour manques pièces et retourné le 1er février avec les pièces complémentaires demandées.

Sur la modification du délai d'instruction : notre établissement recevant du public le permis de construire doit faire l'objet de l'accord de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. En conséquence le délai d'instruction doit être porté à 5 mois.

Demandes de subvention :

Mr Julien GLANGETAS du GAL SUD MAYENNE est venu pour aider à compléter le dossier de subvention. Le montant attendu de subvention est de 20 000€.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des différents rendez-vous pour la constitution des dossiers de subvention.

Pour la MSA rendez-vous avec Mme ABOUALI le 18 février à 9h00.

Pour la CAF rendez-vous avec Mme GAIARDO le 22 février à 14h30.

Une subvention sera sollicitée près de la région dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

La réunion de Commission appel d'offres est fixée au vendredi 4 mars à 14h00 à la mairie. Cette commission est constituée de Yannick CLAVREUL, Anthony BARREAU, Isabelle MENAN, Franck PORNIN – membres titulaires et Rémi TROTTIER, Joël FOURNIER et Jean-Claude CHARLES – membres suppléants.

Livraison repas à la cantine pendant les travaux de la salle des fêtes

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception d'un mail de Mr Steve RATTIER, directeur général des services de la mairie de Cossé le Vivien, concernant un accord de principe pour la fourniture de repas par Cossé le Vivien pendant les travaux de la salle des fêtes. A savoir : 35 à 40 repas /jour scolaire au tarif de 3.45€/repas plus le transport 12,26€/jour.

Il reste à confirmer la 1^{ère} date de livraison, l'heure de livraison souhaitée et la durée estimée de la prestation dès que nous aurons connaissance du début des travaux de la salle des fêtes.

Pour information le prix du repas actuel est de 3.45€ repas enfant, 5.75€ repas adulte et 5,80€ pour le portage repas.

Arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil aménagée à Craon par la communauté de communes du Pays de Craon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoyant notamment l'obligation pour les communes d'aménager des aires d'accueil, et des décrets d'application n°2001-540 et n°2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-569 du 29 juin 2001,

Vu la circulaire d'application n°90449 du 5 juillet 2001,

Vu l'article L-116-1 du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,

Considérant l'aménagement par la communauté de communes du Pays de Craon de l'aire d'accueil des gens du voyage située à l'ancienne gare de Craon,

Considérant que la loi du 5 juillet 2000, en son article 9, permet au Maire, lorsqu'une aire d'accueil aménagée a été créée, d'interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors de cette aire d'accueil,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de prévoir que toute installation en dehors de cette aire d'accueil aménagée pour les gens du voyage soit considérée comme allant à l'encontre de la volonté de la commune d'offrir un style d'habitat adapté et diversifié,

ARRETÉ

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune en dehors de l'aire d'accueil aménagée à Craon par la Communauté de Communes du Pays du Craon

Article 2 : Toute occupation irrégulière du domaine public entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers l'aire d'accueil sus-désignée par devant le juge des référés civils.

Article 3 : Toute occupation irrégulière d'une propriété privée est interdite sous peine de poursuites judiciaires. Il sera, dans ce cas, établi l'atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique au besoin par des relevés précis.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier et à Monsieur le Procureur de la République.

Personnel communal

Prise en charge de la formation BAFD Perfectionnement de Madame Claire TOURATIER

Monsieur le Maire, au regard de la situation actuelle, et afin de respecter les normes pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, propose que Madame Claire TOURATIER termine sa formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), soit la dernière étape de formation perfectionnement.

Le Conseil Municipal, au regard des explications de Monsieur le Maire et de la candidature de Claire TOURATIER, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge le montant total de la formation perfectionnement du BAFD pour un montant de 400,00€, ainsi que les frais kilométriques. Cette formation se déroule à Angers (49) du 4 au 9 avril 2016 en demi-pension. Une demande de remboursement près de la communauté de communes du Pays de Craon sera sollicitée.

Pour information rappel des étapes précédentes :

BAFA formation générale 539€

BAFA formation approfondissement 425€

BAFD formation générale 555€

Recrutement remplacement Chantal MAÏOLA

Date probable départ retraite le 1^{er} novembre 2016 (dossier demande préalable en cours près de la CNRACL, réponse vers mi-février).

Il est rappelé que le contrat à raison de 8h/semaine de Joëlle MARCINAÏK se termine le 31 mars 2016.

Monsieur le maire a appelé ce jour 8 février 2016 la directrice des ressources humaines Mme HUMEAU, au sujet du remplacement de Chantal MAÏOLA et va envoyer un courrier en précisant la réflexion menée pour un recrutement de secrétaire à partir du 1^{er} avril 2016 à 20h/semaine pour être en binôme avec Mme MAÏOLA jusqu'au 31 octobre et ensuite un temps de travail de 25h/semaine.

Dans l'objectif de la mutualisation du personnel, le maire s'interroge sur la manière du recrutement soit sur la plateforme emploi territorial du Centre de gestion ou en lien avec la communauté de communes.

Argent de poche 2016

Monsieur Anthony BARREAU, 1^{er} adjoint, fait savoir que le dispositif « argent de poche » assuré par la Communauté de Communes du Pays de Craon est renouvelé pour l'année 2016 notamment pendant les vacances scolaires d'Avril, de Juillet et d'Août.

Considérant que des petits travaux : portes de l'église, bibliothèque, foyer des jeunes, portail cimetière, taille des arbustes, fleurissement pourraient être réalisés au mois de juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune de SIMPLÉ du 18 au 29 juillet 2016.

Le 1^{er} adjoint Anthony BARREAU et le Conseiller Municipal Jean-Claude CHARLES sont autorisés à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en place de cette opération en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Craon et le coordonnateur Julien GAUTIER de Cossé le Vivien.

Panneaux de signalisation en agglomération

Les élus communautaires souhaitent étudier la mise en place d'une commande groupée pour l'acquisition de panneaux de signalisation (voirie et panneaux accessibilité notamment). Dans un premier temps Anthony BARREAU, responsable de la voirie, recense les besoins en panneau de signalisation dans l'agglomération. Ce recensement sera transmis à la communauté de communes, il s'agit bien d'un recensement et non d'un engagement de la commune.

Comptes rendus des diverses commissions

Cadre de vie :

Mme Isabelle MENAN rend compte de la dernière réunion concernant le fleurissement. Les parterres longeant le mur de l'église seront refaits entièrement.

Mr Jean-Claude CHARLES, que pour les illuminations, des fils lumineux à Leeds blancs sont à prévoir pour 2016, que le panneau « Joyeuses Fêtes » soit fixé à un autre endroit pour plus de visibilité et que le fonctionnement de la prise de courant sur les candélabres près de chez Mickaël PÉAN est à revoir.

Il est demandé que pour le prochain budget qu'une somme précise soit attribuée pour le fleurissement et pour les illuminations.

Foyer des Jeunes :

Prévoir une réunion avec les membres du foyer des jeunes

Communauté Educative :

Mme Aurélie AUBRY, représentant la commune de SIMPLÉ, rend compte des différentes réunions, pour la mise en place d'une plaquette présentant l'école et tous les services liés à la scolarité (transport, restaurants scolaires, accueils périscolaires...).

Questions diverses

Commune Nouvelle : prochaine réunion le 24 février 2016

2016/007 Carte communale : Monsieur le maire présente une offre de chez ECCE TERRA de TIERCÉ (Maine et Loire) pour la reprise et la finalisation de la carte communale.

Le devis d'un montant total de 2 460€HT comprend : la reprise du dossier, la mise au point du dossier de protection des éléments patrimoniaux et bocagers, la finalisation et la mise en forme du dossier, la production du dossier pour consultation des services et enquête publique, la modification et la remise du dossier d'approbation, la participation et animation de 2 réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la proposition pour un montant HT de 2 460€.

Devis poste à souder :

Monsieur le maire propose 2 devis pour un poste à souder : BEAUPLET/LANGUILLE et BEAUMONT, le poste à souder sera acheté chez BRAUPLET/LANGUILLE pour un coût de 159€ HT

Lagunes : Monsieur le maire est autorisé à signer le devis de CO-PROLIS d'un montant 2 100€ HT soit 2 310€ TTC pour le traitement annuel et la fourniture pour 1 an de traitement. L'entretien sera réalisé en avril.

Pour info : coût en 2015 → 2 200€ TTC

Lutte contre les atteintes au cadre de vie – création de tarifs d'intervention des services municipaux

Les services municipaux interviennent de plus en plus fréquemment dans le cadre de l'enlèvement des dépôts des déchets ménagers et assimilés, des affichages sauvages, de l'effacement des tags et graffitis, du nettoyage des taches de pollution (huile, gasoil...), des détériorations du mobilier public et espaces verts.

Au regard du coût de ces prestations pour la collectivité, il convient de fixer des tarifs d'intervention des services municipaux sur la base ci-après :

Dépôt des déchets ménagers et assimilés :

Sont concernés :

L'enlèvement des ordures gérées par les ménages et présentées non règlementairement sur la voie publique ;

L'enlèvement des déchets volumineux ou « encombrants » d'origine domestique ainsi que les gravats, déblais et feuilles d'arbres présentés sur la voie publique ;

L'enlèvement des déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle présentés sur la voie publique.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- ♦ montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : 20€
- ♦ montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : 30€ de l'heure (toute heure commencée sera due).

Affichage sauvage :

Lorsqu'il sera constaté qu'une publicité (affiche, affichette, stick...) a été apposée en infraction à la réglementation en vigueur, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Le coût correspondant aux travaux de dépose de la publicité ainsi qu'au nettoyage du support sur lequel elle a été apposée, est mis à la charge de la personne qui l'a apposée ou fait apposer.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- ♦ montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : 20€
- ♦ montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : 30€ de l'heure (toute heure commencée sera due).

Tags, graffitis, taches de pollution, détérioration du mobilier public et des espaces verts

Lorsqu'il sera constaté qu'un tag ou graffiti a été tracé, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Lorsqu'il sera constaté des taches de pollution (huile, gasoil...), il sera procédé à son enlèvement.

Lorsqu'il sera constaté que le mobilier public ou les espaces verts ont été endommagés, il sera procédé à sa réparation ou à sa remise en état.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder au nettoyage, à la réparation ou à la remise en état est mis à la charge de la personne responsable des dégradations ci-dessus et est fixé comme suit :

- ♦ montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : 20€
- ♦ montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : 30€ de l'heure (toute heure commencée sera due).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer tels que définis ci-dessus les tarifs d'intervention des services municipaux pour les atteintes au cadre de vie concernant le dépôt de déchets ménagers et assimilés, l'affichage sauvage, les tags, les graffitis, les taches de pollution, la détérioration du mobilier public et des espaces verts.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

CCID : prévoir réunion avant le 21 mars 2016

Membres Titulaires :

BREHAULT-Jean-Claude, CRUARD-Patrice, FOURNIER-Joël, PORNIN-Virginie, CHAUDET-Annick et BRICAUD-Jean-Yves

Membres suppléants

FOURNIER-Xavier, VERGNAUD-Christine, AUBRY-Aurélien, MARSOLLIER-Marie-Paule, TROTTIER-Rémi et SABIN-Jean-Marie

Fleurissement cérémonie remise des prix Villes et Villages Fleuris 2015 le vendredi 26 février à Argentré de 17h30 à 20h00 . Jean-Claude CHARLES et Nathalie PELOURDEAU représenteront la commune.

Prochaines réunions

CCID lundi 22 février 2016 à 20h00

Commission finances lundi 21 mars 2016 à 20h00

Prochaines manifestations :

Accueil de loisirs du 15 au 20 février

Tournoi et soirée Tennis de Table le samedi 20 février

Circuit des 8 clochers dimanche 28 février

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 7 mars 2016 20h15'

Séance levée à 23h45'

Le secrétaire de séance

Joël FOURNIER

Le Maire

Yannick CLAVREUL